

Saint-Germain-en-Laye, le 18 juin 2024

Le domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye intègre la liste des 21 domaines nationaux.



© D. Plowy – MAN

Lieu de pouvoir et résidence des rois de France du XII^e au XVII^e siècle, le domaine de Saint-Germain-en-Laye a traversé les âges. Ce site patrimonial majeur se singularise par les perspectives et vues paysagères exceptionnelles qu'il offre sur les boucles de la Seine et le Bassin parisien.

Le parc, labellisé « Jardin remarquable », est classé au titre des monuments historiques depuis 1964. Son parcours patrimonial, riche des allées dessinées par André Le Nôtre et des essences rares du jardin anglais rassemblées lors de son aménagement par Alexandre Loaisel de Tréogate, offre aux visiteurs une véritable histoire de l'art des jardins. Les 57 hectares qui le composent sont depuis 2015 gérés de manière écologique et s'inscrivent aujourd'hui dans le respect de la biodiversité.

Le château conserve la mémoire d'événements historiques. Restauré par décision de Napoléon III, il accueille depuis 1862 le musée d'Archéologie nationale ayant pour missions de conserver, étudier et transmettre les traces et vestiges des sociétés humaines, de la Préhistoire à l'an Mil.

Par décret du Premier ministre en date du 24 mai 2024, publié au Journal Officiel le 26 mai 2024, le domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye a intégré la liste des 21 domaines nationaux*.

Les domaines nationaux sont « des ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et dont l'État est, au moins pour partie, propriétaire ». Ils ont vocation à être conservés et restaurés par l'État dans le respect de leur caractère historique, artistique, paysager et écologique. Ils sont inaliénables, imprescriptibles et inconstructibles, dans les périmètres fixés et pour les emprises appartenant à l'État. L'utilisation de leur image à des fins commerciales est soumise à autorisation de leurs gestionnaires. L'État pourra, en cas de cession, exercer un droit de préemption sur les emprises ne lui appartenant pas. S'ils ne le

CONTACT PRESSE : Fabien DURAND – 01 39 10 13 18 - fabien.durand@culture.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

sont pas déjà, les immeubles appartenant à l'État sont classés au titre des monuments historiques, les autres immeubles bénéficient, quant à eux, d'une inscription.

*La liste des domaines nationaux :

Domaine de Chambord (Loir-et-Cher)
Domaine du Louvre et des Tuileries (Paris)
Domaine de Pau (Pyrénées-Atlantiques)
Château d'Angers (Maine-et-Loire)
Palais de l'Élysée (Paris)
Palais du Rhin (Bas-Rhin)
Palais de la Cité (Paris 1^{er})
Domaine du Palais-Royal (Paris 1^{er})
Château de Vincennes (Val-de-Marne et Paris XII^e)
Château de Coucy (Aisne)
Château de Pierrefonds (Oise)
Domaine du château de Villers-Cotterêts (Aisne)
URL : <http://culture.newstank.fr/>
Domaine du château de Compiègne (Oise)
Domaine de Meudon (Hauts-de-Seine)
Domaine du château de Malmaison (Hauts-de-Seine)
Domaine de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine)
Domaine du château de Fontainebleau (Seine-et-Marne)
Domaine du château de Rambouillet (Yvelines)
Domaine du château de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)
Domaine du château de Versailles (Yvelines)
Domaine de Marly (Yvelines)

Vous pouvez consulter le décret à partir de ce lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/5/24/MICC2326692D/jo/texte>